

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 05 décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de SAINT-AIGNAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric CARNAT, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs Éric CARNAT, Claude SAUQUET, Nathalie DUBOIS, Xavier TROTIGNON, Zita GOMES DE SA, Stéphanie ROLAND, François BODIN, Christian JACQUIN, Gérard LABERGÈRE, Christelle CLÉVIER, Arlette LACÔTE, Roland PHILIPPON, Nadine BOUGRÉ, Denis BLONDEL, Charles DRION, Marinette BODIN, Alain MÉTIVIER, Florence DELÉTANG

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Annie DASSISE, ayant donné pouvoir à M. TROTIGNON
Madame Karine GAULTIER, ayant donné pouvoir à Mme GOMES DE SA
Madame Jocelyne PELTIER, ayant donné pouvoir à Mme CLÉVIER
Monsieur Jérémy FOURNIER, ayant donné pouvoir à M. SAUQUET
Madame Adeline MAYEUX, ayant donné pouvoir à M. CARNAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Florence DELÉTANG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SÉANCE :

Le procès-verbal de la dernière séance a été distribué et affiché. Aucune observation n'étant apportée, il est adopté à l'unanimité.

« La liberté a souvent, hélas, un goût du sang versé.

L'histoire de notre pays l'enseigne. Et le drame qui s'est noué lundi dernier l'a tragiquement rappelé.

Loin de France, ce 25 novembre, treize de nos soldats sont tombés. Leurs équipages, treize de nos plus valeureux soldats, treize enfants de France, étaient tués sur le coup.

Ils étaient morts, en opération pour la France. »

Pour la protection des peuples du Sahel, pour la sécurité de leurs compatriotes et pour la liberté du monde. »

Une minute de silence est observée.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclarations d'intention d'aliéner

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître ROBERT pour le compte de :

◆ MS2F, relative à un terrain sis 1 bis Sentier des Mariniers, cadastré AD 460.

Non préemption.

◆ LA SCI DU BOIS DE LA VALLEE, relative à un immeuble sis 9 rue Championnerie, cadastré AB 325. **Non préemption.**

◆ M. Jean-François PAYSSAN et Mme Nicole RODET-PAYSSAN, relative à un immeuble sis 21 rue Claude Monet, cadastré AI 174-175-198. **Non préemption.**

◆ M. François MISIRI, relative à un immeuble sis 28 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 249. **Non préemption.**

◆ Mme Ginette ALLAIRE, relative à un immeuble sis 548 route de la Dabinerie, cadastré AN 49-50-51. **Non préemption.**

◆ M. Philippe BOUGRÉ, relative à un immeuble et les parcelles, cadastrés AE 17-18-255, AM 131-132-266-269-313-341-342, AW 215, AX 339-340-341-345-577, BE 79. **Non préemption.**

◆ LA SCI AME, relative à un immeuble sis 31 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 151. **Non préemption.**

◆ M. Pier FEDERICI, relative à un immeuble sis 22 boulevard Jean Moulin, cadastré AH 288. **Non préemption.**

◆ Consorts GUENARD, relative à un immeuble sis 76 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 441-494. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître TAPHINAUD pour le compte de :

◆ M. Guy MARTINEAU, relative à un immeuble sis 1-3 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 98-99. **Non préemption.**

◆ M. Christophe ALISON, relative à un immeuble sis 9 place de la République, cadastré AC 232. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître NORGUET, pour le compte de :

◆ M. et Mme David EDWARDSON, relative à un immeuble sis 1141 route du Blanc, cadastré AM 170-171-172-173-381. **Non préemption.**

◆ M. Elie FOUCAULT, relative à un immeuble sis 36 rue Constant Ragot, cadastré AB 642-643. **Non préemption.**

Déclarations d'intention d'aliéner déposée par Maître SERVANT-HECQUET pour le compte de :

◆ M. François BERGER, relative à un immeuble sis 4-6-8 rue de la Paix, cadastré AB 266-669-671. **Non préemption.**

◆ Consorts CAMIN, relative à un immeuble sis 58 rue Maurice Berteaux, cadastré AB 563-565. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître LAFONT pour le compte de :

◆ M. Jacques MEUNIER, relative à un immeuble sis 58 bis rue Louis Besnault/avenue Gambetta, cadastré BE 89-90-128. **Non préemption.**

Déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maître CHEVALIER pour le compte de :

◆ M Jean LEBERT, relative à un immeuble sis 5-7 rue Rouget de Lisle, cadastré AB 132. **Non préemption.**

Monsieur DRION fait remarquer qu'il aurait été judicieux de préempter sur la parcelle BE 79 (propriété BOUGRÉ) en vue d'un éventuel agrandissement des infrastructures sportives.

49-19 : TARIFS 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après examen de chaque tarif par la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En annexe

50-19 : TARIFS CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GOMES qui fait savoir que 29 élèves de CM partent en classe de neige du 27 au 31 janvier 2020. Elle présente les tarifs et conditions de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE du montant restant à la charge des familles :

Enfant Saint-Aignonais : **233 €**

Enfant hors commune : **433 €**

Les familles s'acquitteront de la somme due, en trois fois, selon le calendrier suivant :

- 31 décembre 2019
- 31 janvier 2020
- 28 février 2020

Les paiements par chèques ANCV seront acceptés.

51-19 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire donne la parole à M. BODIN qui indique que le montant de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur BODIN donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR' = 0,35 L

Où :

♦ **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,

♦ **L**, représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

52-19 : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après examen par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer aux associations, pour 2020, les subventions annexées à la présente délibération.

En annexe

53-19 : FISCALITE DIRECTE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir, pour 2020, les taux actuels, à savoir :

- Taxe d'habitation : **11,87 %**
- Taxe foncier bâti : **27,18 %**
- Taxe foncier non bâti : **61,93 %**

54-19 : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts par chapitre sur l'exercice 2019 (non compris les crédits correspondant au remboursement de la dette) en attendant le vote du Budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Vu les crédits ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissements, dans la limite de 25 % des crédits 2019, soit :

CHAPITRE	Intitulé	Montant BP 2019	25% crédits ouverts pour 2020
20	Immobilisations incorporelles	22 300,00 €	5 500 €
21	Immobilisations corporelles	158 920,70 €	39 700 €
23	Immobilisations en cours	1 557 881,28 €	389 400 €
		TOTAL	434 600 €

DIT que les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

55-19 : DÉCISION DE NON RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS

Monsieur le Maire donne la parole Monsieur JACQUIN.

Il fait savoir qu'en principe le mandatement des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre, ainsi que l'émission des titres concernant les recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre doivent être rattachés à l'exercice concerné.

Toutefois, le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par 20 voix « pour » et 3 abstentions (Mmes BODIN et DELÉTANG, M. DRION) de ne pas appliquer le rattachement des charges et produits.

56-19 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux virements suivants :

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement							
	65	6574	01 Subventions aux associations	2 000,00 €			
	67	678	020 Autres charges exceptionnelles		2 000,00 €		
			TOTAL	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €

57-19 : AMÉNAGEMENT D'UNE DOUBLE PISTE CYCLABLE EN ROUTE PARTAGÉE : DEMANDE DE DETR

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est attribuée par le Préfet selon des critères définis chaque année par une Commission d'Elus.

Parmi les catégories d'opérations éligibles figurent les travaux en vue d'améliorer l'environnement et le développement durable et la sécurité routière.

Dans la continuité de la sécurisation de l'avenue par la reprise de l'ensemble de l'éclairage publics en leds, il propose de poursuivre par des travaux de sécurisation et d'amélioration de l'environnement et du développement durable par l'implantation d'une double piste cyclable accompagnée de range-vélos, de 3 plateaux ralentisseurs munis de passages piétons, d'un abri-bus, de bancs, de limiter la zone à 30 km/h avec radar pédagogique et de reprendre les trottoirs.

Cet aménagement permettra aux piétons et aux cyclistes de circuler en toute sécurité sur l'avenue Jean Magnon, véritable artère sociale entre les quartiers

nord, notamment Les Champs Gérons comprenant les logements sociaux, la Maison de la Petite Enfance, la Maison des Jeunes, les salles associatives et le cœur historique de la ville, intégrant les services publics majeurs en passant par le lycée professionnel et son internat, le gymnase, le Foyer Laïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire cette opération au Budget 2020,

SOLLICITE la DETR 2020 pour travaux en vue d'améliorer l'environnement et le développement durable ainsi que la sécurité routière,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
	317 000 €	DETR 50 %	158 500 €
		Autofinancement	158 500 €
Total	317 000 €	Total	317 000 €

Monsieur DRION demande une réunion de la commission des travaux pour que soit présenté et étudié le projet de cheminement piétonnier.

58-19 : AMÉNAGEMENT DE L'ILE-PLAGE : DEMANDE de DETR

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est attribuée par le Préfet selon des critères définis chaque année par une Commission d'Elus.

Parmi les catégories d'opérations éligibles figurent les travaux au titre du développement économique et touristique.

Dans la continuité de l'aménagement de 2007 de l'Ile-Plage, il propose la réhabilitation de ces aménagements, les sécuriser afin d'améliorer le cadre de vie global de ce site. Les travaux portent sur l'accessibilité dans son ensemble : reprise du parking et du cheminement en calcaire fin, reprise des plantations et des bornes, implantation de panneaux patrimoniaux, acquisition de nouveaux jeux et des panneaux sécuritaires rattachés, de tables de pique-nique, réhabilitation des sanitaires et de la buvette, implantation d'une terrasse et de caillebotis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, par 22 voix « pour » et une abstention (Mme BODIN),

DÉCIDE d'inscrire cette opération au Budget 2020,

SOLLICITE la DETR 2020 pour travaux au titre du développement économique et touristique,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
	322 500 €	DDAD 20 %	64 500 €
		DETR 40 %	129 000 €
		Autofinancement	129 000 €
Total	322 500 €	Total	322 500 €

59-19 : AMÉNAGEMENT DE L'ILE-PLAGE : DEMANDE DE DDAD

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) est attribuée par l'Assemblée départementale selon des critères établis chaque année par une Commission d'Elus.

Parmi les catégories éligibles figurent les travaux au titre de l'amélioration du cadre de vie.

Dans la continuité de l'aménagement de 2007 de l'île-Plage, il propose la réhabilitation de ces aménagements, les sécuriser afin d'améliorer le cadre de vie global de ce site. Les travaux portent sur l'accessibilité dans son ensemble : reprise du parking et du cheminement en calcaire fin, reprise des plantations et des bornes, implantation de panneaux patrimoniaux, acquisition de nouveaux jeux et des panneaux sécuritaires rattachés, de tables de pique-nique, réhabilitation des sanitaires et de la buvette, implantation d'une terrasse et de caillebotis.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et une abstention,

DÉCIDE d'inscrire cette opération au Budget 2020,

SOLLICITE la DDAD 2020 pour travaux au titre de l'amélioration du cadre de vie,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
	322 500 €	DDAD 20 %	64 500 €
		DETR 40 %	129 000 €
		Autofinancement	129 000 €
Total	322 500 €	Total	322 500 €

60-19 : ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE SUR PNEUS : DEMANDE DE DSR (Dotation de Solidarité Rurale)

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la gestion du service voirie communale, et afin de réaliser les travaux attachés à l'entretien de l'ensemble des voies revêtues, chemins ruraux et réseaux d'eaux pluviales, il a été décidé d'acquérir un matériel performant afin d'allier le travail à la productivité, la fiabilité et la sécurité.

Le choix s'est porté sur une pelle à pneus pour les déplacements sur l'ensemble du territoire communal.

Cet investissement permettra à la collectivité d'être réactive face à la planification et à la réalisation des travaux en régie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'inscrire cette acquisition au Budget 2020,

SOLLICITE la DSR 2020,

APPROUVE le plan de financement ci-après :

	Montant HT
Achat d'une pelle hydraulique sur pneus	84 000 €
Autofinancement communal	44 000 €
Dotation de Solidarité Rurale 2020	40 000 €

61-19 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR PISCINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DUBOIS.

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a accordé en 2015, 2016, 2017 et 2018 une aide au fonctionnement de la piscine sous forme de fonds de concours, respectivement d'un montant de 40 000 € et 30 000 € pour les trois dernières années.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une aide financière, sous forme de fonds de concours, d'un montant de 30 000 €, auprès de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2019.

62-19 : AVIS SUR LE PLUi

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TROTIGNON qui rappelle les étapes de l'élaboration du PLUi.

Le Conseil Communautaire, réuni le 28 octobre dernier, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi de l'ex-Val de de Cher Controis.

Avant l'ultime étape de l'enquête publique en 2020, la phase de consultation est en cours pour une durée de 3 mois. Sont sollicitées :

- Les Personnes Publiques Associées
- La Commission Départementale de Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers
- La Mission régionale de l'autorité environnementale
- Les communes membres
- Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

DONNE un avis favorable au projet arrêté par le Conseil Communautaire.

63-19 : MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ROLAND.

Dans le cadre de sa compétence dans le domaine « Tourisme et Habitat Jeunes », la Communauté de Communes étudie la faisabilité d'un projet de construction d'un centre d'hébergement.

SAINT-AIGNAN, commune touristique, est propriétaire de l'actuel Centre de Séjour, depuis sa création.

Considérant qu'elle a l'intention de poursuivre ce partenariat,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de mettre à disposition pour l'euro symbolique le terrain viabilisé nécessaire à la réalisation par la Communauté de Communes de ce projet, à choisir sur le site des Champs Gérons.

64-19 : AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Monsieur le Maire donne la parole à M. SAUQUET qui fait part de la demande de commerçants d'ouvrir leur magasin les dimanches.

Vu le Code du Travail,

Vu la demande des commerçants de pouvoir ouvrir leurs commerces tous les dimanches de l'année,

Considérant la forte fréquentation touristique de la Commune,
Le Conseil Municipal, à la demande de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE en faveur d'une dérogation au repos dominical pour l'année 2020.

65-19 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle que le premier schéma établi en 2002 a été remis à jour plusieurs fois, dont la dernière en 2012.

Les élus, les services de l'Etat, le Conseil Départemental, les représentants de la société civile et les gens du voyage ont constaté des avancées significatives en matière d'accueil des gens du voyage. Le bilan qualitatif et quantitatif s'avère très positif.

Toutefois, les habitudes de vie et les besoins ont évolué : la scolarisation des enfants, l'accès au droit, la santé des familles. Des terrains familiaux locatifs devront être inscrits au futur schéma.

De l'ensemble des travaux et rencontres effectués, il est d'une part proposé de maintenir la gouvernance actuelle composée de la commission consultative départementale, un comité technique et des groupes de travail animés par un représentant de l'Etat ou du Conseil Départemental et d'autre part de prévoir des programmes d'actions sur les thèmes suivants :

◆ Aires d'accueil et de grand passage

- Action 1 : Adapter l'offre d'accueil des gens du voyage sur des aires permanentes dédiées aux passages

- Action 2 : Améliorer l'offre d'accueil des gens du voyage en matière d'aires de grand passage en proposant des aires pérennes et un partage des accueils entre collectivités.

◆ Sédentarisation

- Action 3 : Identifier les besoins au moyen de missions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

- Action 4 : Terrains familiaux locatifs

- Action 5 : Logements adaptés

◆ Education et scolarisation

- Action 6 : Dès l'école maternelle, favoriser un parcours scolaire continu

- Action 7 : Individualisation des parcours des élèves et maîtrise des compétences

- Action 8 : Faire de la scolarité des élèves issus de familles des gens du voyage, un des leviers de la sédentarisation

◆ Santé

- Action 9 : Mettre en place une action de formation des professionnels de santé pour faciliter la prise en charge des gens du voyage

- Action 10 : Conforter « l'aller vers »

- Action 11 : Orienter vers les dispositifs de soins et de prévention de droit commun en s'appuyant sur les structures déjà fréquentées par les gens du voyage

- Action 12 : Assurer le lien avec les acteurs de la prévention et de la promotion de la santé (PPS) financés par l'ARS

◆ Insertion

- Action 13 : Favoriser l'insertion professionnelle en encourageant le salariat

- Action 14 : Accompagner la gestion des activités non salariées
- Accompagner les parcours d'insertion en soutenant les gens du voyage dans leurs démarches administratives
- Action 16 : Accompagner vers l'autonomie et l'inclusion sociale

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu quelques compléments d'information apportés par M. BLONDEL,
ÉMET un avis favorable au projet de schéma révisé 2020-2026.

66-19 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROMOTION DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUBOIS qui rappelle que le Conseil départemental a confié la Valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Pédestres (PDIR) conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) et à l'Agence de Développement du Tourisme (ADT). Dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil départemental, le CDRP a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du Département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire. À cet effet, des conventions tripartites avaient été signées avec le CDRP et certaines communes pour déterminer les engagements de chacun. Celles-ci prennent fin en décembre 2019.

Afin de poursuivre cette promotion sur le territoire, le Conseil de la Communauté de Communes a décidé, dans sa séance du 28 octobre 2019, de renouveler la mission du CDRP par conventionnement tripartite avec ce dernier et les communes. Comme précédemment, le financement sera assuré par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet. Seul, l'entretien des chemins concernés sera à la charge des communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au renouvellement de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

AFFAIRES DIVERSES

Téléthon 2019

Madame DUBOIS fait part des différentes manifestations organisées dans le cadre du Téléthon 2019.

Opération « Au pied du Sapin »

Monsieur TROTIGNON informe le Conseil Municipal de la nouvelle édition de l'opération « Au pied du Sapin » à la Prévôté les 07, 08, 14,15, 21 et 22 décembre.

Patinoire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'installation, devant la Mairie, d'une patinoire, en partenariat avec l'Union Commerciale. Cet équipement sera ouvert au public du 14 au 29 décembre, de 11 h 00 à 21 h 00.

Remerciements

Monsieur SAUQUET remercie le Conseil Municipal (gerbe), ceux qui ont participé, ceux qui lui ont adressé des messages, ceux qui lui ont apporté un réconfort précieux lors du décès de son papa.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.